

PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt juillet à 20h30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie LACOMBE, Maire.

Présents : LACOMBE Jean-Marie, GUILLET-NEGRE Catherine, GARCIA Dominique, GREVET Alain, RUSSERY Joël, COMBY Nicolas, LAURENS Eric, MOULY Sylvie

Absents excusés : DOUZIECH Emilie, GAYRAUD Isabelle, LACOMBE Christophe, NOYÉ Anne, PALAYRET Séverine, RIGAL Adrian, ROBERT Franck

1/ Ouverture de la séance et constatation du quorum

M. Le Maire ouvre la séance à 20h30 et constate que le quorum est atteint.

2/ Désignation du secrétaire de séance

Mme Dominique GARCIA est nommée secrétaire de séance.

3/ Approbation du procès-verbal de la séance du 15/06/2023

Le procès-verbal du conseil municipal du 15/06/2023 est approuvé à l'unanimité.

4/ Compte-rendu des décisions prises par Mr Le Maire en vertu des délégations du conseil entre le 15/06/2023 et le 20/07/2023

M. Le Maire indique avoir signé deux déclarations d'intention d'aliéner concernant le droit de préemption pouvant être exercé par la commune pour :

- la vente d'une maison à Clairvaux
- la vente de terrains et d'une grange à Clairvaux

M Le Maire présente la liste des devis signés :

| | | |
|---|------------|------------|
| Garage du Vallon Siège camion | 16/06/2023 | 336.40€ |
| SMICA support vidéoprojecteur | 16/06/2023 | 66€ |
| SEGALA VIDANGE Location WC Fête du Vin | 20/06/2023 | 1 777.08€ |
| LA FACON Contre Visite Guidée | 05/07/2023 | 530€ |
| COLAS Aménagement Carrefour entrée Bruéjous RD598 | 10/07/2023 | 27 771.90€ |
| COLAS Aménagement chemin des Listres | 10/07/2023 | 10 612€ |
| CAPELLE TP Travaux Sarrus | 17/07/2023 | 4 894.64€ |
| CAPELLE TP Réseau pluvial Bruéjous | 17/07/2023 | 2 101.08€ |

M. le Maire donne la parole à M GREVET, adjoint, en charge de l'urbanisme. Il indique avoir signé :

- Un accord de permis de construire pour l'extension d'une maison à Clairvaux
- Un refus de déclaration de travaux pour la construction d'une piscine à Panat en raison d'un dossier incomplet
- Un accord de déclaration de travaux pour la construction d'un abri de jardin à Panat
- Un accord de déclaration de travaux pour la pose de panneaux photovoltaïques à Puech de Linars
- Un accord de déclaration de travaux pour la réfection de panneaux d'une véranda à Clairvaux

M le Maire présente l'ordre du jour. Il indique que la délibération relative à la désignation d'un référent déontologique ne sera pas mise à l'ordre du jour dans l'attente d'informations complémentaires.

Délibération 2023-022: Opération Restauration et mise en tourisme Tour médiévale Clairvaux.
Attribution du marché lot 2

M le Maire rappelle que la Commission d'appel d'offre s'est réunie le 12 et le 19 juillet afin d'ouvrir puis d'étudier les offres reçues concernant le lot 2 du marché de restauration et de mise en tourisme de la Tour de Clairvaux.

M le Maire présente le rapport d'analyse d'offre remis par le groupement de maîtrise d'œuvre.

M GREVET demande la date prévisionnelle de début des travaux.

M le Maire indique que le commencement des travaux est prévu pour le mois de Septembre.

M le Maire présente la délibération.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a décidé, d'entreprendre la restauration et la mise en tourisme de la Tour de Clairvaux et de faire procéder à l'ensemble des travaux conformément au projet proposé par le groupement de maîtrise d'œuvre LETELLIER Architectes et SARL TAILLANDIER.

Mr Le Maire explique que suite à l'absence de candidat pour le lot 2 lors du marché adapté déposé le 08 mars 2023, un marché à procédure adaptée a été déposé sur la plateforme « e-Occitanie » avec une limite de réception des offres au 12 juillet 2023. Il précise que ce marché est composé d'un lot : métallerie. M le Maire présente le rapport de la commission d'appel d'offres chargée d'étudier les offres suite à l'ouverture des plis le 12 juillet 2023.

Pour le lot 2, deux entreprises ont répondu : BOURDONCLE METALLERIE et SAS THERON METIERS DU FER

Mr Le Maire précise qu'après étude des éléments reçus, le groupement de maîtrise d'œuvre a remis à la commission d'appel d'offres le rapport d'analyse des offres le 19 juillet 2023 et propose le tableau d'analyse des offres suivant :

Lot 2 :

| | | | |
|----------------|------------|----------------|--------|
| Entreprises | BOURDONCLE | | THERON |
| Note prix | 39,24 | Note prix | 40 |
| Note technique | 58 | Note technique | 28 |
| Note globale | 97,24 | Note globale | 68 |

Mr Le Maire propose au conseil municipal de :

- valider le choix de l'entreprise BOURDONCLE METALLERIE pour le lot 2 .
- de l'autoriser à signer toute pièce nécessaire à l'application de cette délibération
- indique que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal de 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- approuve le choix de l'entreprise BOURDONCLE METALLERIE pour le lot 2 .
- indique que les crédits nécessaires à cette dépense seront prévus au budget communal 2023
- autorise Mr Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Fait délibéré à Clairvaux, les jours, mois et an susdits.

Délibération 2023-023: Modification du taux de cotisation du contrat groupe assurance des risques statutaires : 2022-2025

M le Maire présente la délibération.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 16 décembre 2021 la commune a souscrit un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel avec WTW (ex Gras Savoye) /CNP via un contrat groupe avec le CDG 12 pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2022 avec un maintien de taux de cotisation pendant 2 ans.

Le contrat couvre les risques ci-dessous, avec une franchise de jours.

Risques assurés: Tous les risques

Décès

Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique et frais médicaux associés),

Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),

Maladie de longue durée, longue maladie (y compris notamment temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),

Maternité/adoption/paternité

Compte-tenu de l'aggravation de la sinistralité et le déséquilibre financier du contrat, le CDG 12 nous a informé une hausse du taux de cotisation pour les agents affiliés à la CNRACL à compter du 1er janvier 2024 :

-pour une couverture tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.52%

Le taux de cotisation pour la couverture des agents affiliés à l'IRCANTEC reste inchangé.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de retenir le taux :

-pour une couverture tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.52%

Et autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette augmentation.

Fait délibéré à Clairvaux, les jours, mois et an susdits.

Délibération 2023-024: Validation de la Convention Territoriale Globale 2023-2027

M le Maire donne la parole à Mme GUILLET-NÈGRE qui présente la convention et le plan d'action.

Mme GUILLET-NÈGRE explique qu'il s'agit de fiches d'action élaborées selon plusieurs axes déterminés :

Anticiper et répondre aux besoins des familles

Il s'agit de trouver notamment des solutions pour augmenter l'offre d'accueil dans le domaine de la petite enfance. Cela représente actuellement une faiblesse sur le territoire. Le nombre d'assistantes maternelles est en forte baisse depuis 10 ans.

M COMBY précise que ce problème touche beaucoup de territoires.

Renforcer et structurer la coordination enfance-jeunesse

Mme GUILLET-NÈGRE explique qu'il s'agit de trouver des solutions pour fédérer les enfants, les jeunes et les parents avec l'implication des jeunes. C'est un travail qui est mené avec les différents accueils de centre de loisirs du territoire (Familles Rurales, USEP, Créneau, Les Gastadous).

Mme GUILLET-NÈGRE indique que le dispositif « Argent de Poche » proposé par la commune de Clairvaux s'inscrit dans cet axe et pourrait éventuellement être éligible à l'accompagnement de la part de la CAF.

Repenser les dynamiques d'animation de la vie sociale

Mme GUILLET-NÈGRE indique que plusieurs associations se sont portées candidates pour être « Espace de vie sociale ». C'est un sujet qui est porté par la Communauté de Communes Conques Marcillac.

M le Maire explique que l'intérêt réside dans le fait que cela doit permettre de couvrir l'ensemble du territoire. Il précise qu'un travail de clarification quant au rôle des acteurs et aux attentes liées doit être mené.

Mm GUILLE-NÈGRE précise que la signature de la convention par les différentes communes puis par la Communauté de Communes permet également de déterminer l'implication de la CAF auprès des territoires.

M le Maire présente la délibération

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Clairvaux d'Aveyron a signé une première Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF de l'Aveyron pour la période 2019-2022 et qu'il est nécessaire aujourd'hui de renouveler ce conventionnement pour la période 2023-2027.

Il rappelle que la Convention Territoriale Globale est une démarche stratégique partenariale co-pilotée par la Communautés de Communes Conques-Marcillac et la CAF de l'Aveyron, qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux habitants dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Monsieur le Maire rappelle que la démarche Convention Territoriale Globale s'appuie sur la réalisation d'un diagnostic social partagé (mené du mois de septembre 2023 à fin décembre 2023) avec les élus, les partenaires (associations locales œuvrant dans les champs couverts par la CTG ou les citer et CD12, MSA...) et les habitants du territoire afin d'élaborer un projet de territoire adapté à ses besoins et ressources.

Ainsi, 10 fiches actions ont été élaborées en lien avec les acteurs locaux sur la base de l'armature du projet social validé en Comité de Pilotage.

Ces fiches actions, sont classées selon 3 grands axes. Monsieur le Maire présente les orientations et le plan d'actions de la Convention Territoriale Globale Conques-Marcillac 2023-2027 :

Orientation 1 : Anticiper et répondre aux besoins des familles

- Action 1 : Augmenter l'offre d'accueil collectif pour la petite-enfance
- Action 2 : Favoriser le maintien (a minima) de l'offre d'accueil individuel et les projets d'installation de nouvelles assistantes maternelles
- Action 3 : Développer les actions d'accompagnement de la parentalité et faciliter la vie des familles

Orientation 2 : Renforcer et structurer la coordination enfance-jeunesse

- Action 4 : Structurer un collectif enfance-jeunesse
- Action 5 : Proposer des projets fédérateurs aux enfants, jeunes, parents et professionnels du territoire
- Action 6 : Développer des actions d'information et de prévention santé en direction de la jeunesse
- Action 7 : Répondre aux besoins de recrutement des structures enfance-jeunesse

Orientation 3 : Repenser les dynamiques d'animation de la vie sociale

- Action 8 : Accompagner les dynamiques locales d'animation de la vie sociale
- Action 9 : Valoriser et soutenir le bénévolat
- Action 10 : Favoriser l'accès aux droits pour tous les habitants du territoire

Pour mener à bien ce projet, les partenaires signataires mettent en place une gouvernance, via des instances de pilotage et de suivi technique.

D'autre part, dans le cadre de cette démarche, la CAF de l'Aveyron appuie également l'ingénierie territoriale à travers le financement d'un chargé de coopération communautaire, en charge d'animer cette CTG, de mettre en œuvre et de suivre les actions qu'elle propose ainsi que de contribuer à l'évaluation de l'impact du projet de territoire CTG.

Monsieur le Maire informe que la CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF de l'Aveyron et des collectivités partenaires à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du Contrat enfance et jeunesse passé avec les collectivités signataires, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1 à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire CTG ».

Monsieur le Maire précise que chaque collectivité reste libre de définir les actions qu'elle met en œuvre dans les champs de compétence qu'elle exerce.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'approuver la convention CTG du territoire présentée et ci-annexée,
- D'approuver les fiches actions présentées et ci-annexées,
- D'approuver le mode de gouvernance et de pilotage présenté,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale du territoire avec la Caf de l'Aveyron pour une durée de 5 ans, et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait délibéré à Clairvaux, les jours, mois et an susdits.

La séance est levée à 21h52.

La secrétaire de séance



Dominique GARCIA



Le Maire
Jean-Marie LACOMBE